



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.487

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks – Ô JARDIN -

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ô JARDIN » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du Centre de loisirs et de rencontre Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit au public **du mercredi 10 mai 2023 à 00h00 au lundi 15 mai 2023 à 08h00.**

Article 2 : Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « Ô JARDIN » pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation « Ô JARDIN » se déroulant **le dimanche 14 mai 2023**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le jeudi 11 mai 2023.**

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **jeudi 20 avril 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Services communications